

ASSEMBLEE NATIONALE

8 décembre 2005

**PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES
AU SEIN DU COUPLE - (n° 2219)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Lachaud
et les membres du groupe UDF. et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

« Une formation initiale et continue est accordée aux médecins, au personnel médical et paramédical, aux magistrats, aux agents et officiers de police judiciaire, au personnel de la gendarmerie, aux travailleurs sociaux, de manière à leur permettre d'assurer l'accueil et l'assistance aux victimes de violences conjugales. Les modalités de cette formation sont définies par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une formation spécifique, à la fois une formation initiale et une formation continue, pour les personnels médicaux et paramédicaux, les magistrats, les agents et officiers de police judiciaire, le personnel de la gendarmerie, les travailleurs sociaux. L'objectif est de permettre à ces personnes d'assurer l'accueil et l'assistance aux victimes de violences conjugales.